



COMMUNE DE PINET
Hôtel de Ville – 34850 PINET

CONSTRUCTION DE 2 CLASSES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

MAÎTRISE D'ŒUVRE



Françoise BOULLIS
Architecte DPLG
10, rue du Dahlia
34 000 Montpellier
tél 04 67 54 70 46
francoise@boullis.fr



DURAND Patrice
BET Électricité Fluides
90, avenue Maurice Planes
34070 Montpellier
tél 04 67 03 37 44
contact@betdurand.com



ICBTP
BET Structure
23, rue Nelson Mandela
34070 Montpellier
tél 04 67 42 65 20
icbtp@gmx.fr

Phase : PRO-DCE

CCTP – PCTL
Pièces Communes à Tous les Lots

Juillet 2018

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU PROJET	3
1.1	Décomposition en lots	3
1.2	Forme du marché	3
1.3	Localisation du site	3
1.4	Conditions particulières	3
1.5	Installation de chantier.....	3
1.6	Etude de sol	4
1.7	Caractéristiques climatiques	4
2	INTERPRÉTATION DU DESCRIPTIF – COORDINATION – CONTRÔLE.....	5
2.1	Généralités	5
2.2	Mission de la maîtrise d'œuvre	6
2.3	Contrôle technique	6
2.4	Etudes d'exécution	6
2.5	Contrôle interne	6
2.6	Consistance du dossier	7
2.7	Connaissance des lieux.....	7
2.8	Vérification de fonctionnement.....	7
3	DOCUMENTS TECHNIQUES	9
3.1	Documents de base du marché	9
3.1.1	Documents techniques	9
3.1.2	Devis descriptif.....	9
3.2	Pièces à joindre à l'appui des offres	9
3.3	Documents à fournir en cours de marché	9
3.4	Documents à fournir à la fin des travaux: DOE / DIUO	10
4	PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX	10
4.1	Hygiène et sécurité.....	10
4.2	Domage aux tiers.....	10
4.3	Echantillons	11
4.4	Protection des ouvrages	11
4.5	Nettoyage en cours de travaux	11
4.6	Nettoyage en fin de chantier	11
4.7	Circulation – nettoyage des chaussées - signalisation	12
5	INTALLATION ET FRAIS DE CHANTIER.....	12
6	COMPTE PRORATA.....	14
7	IMPLANTATION ET NIVELLEMENT	14
7.1	Implantation et nivellement	14
7.2	Cotes de niveau des ouvrages	14

1 PRÉSENTATION DU PROJET

Les travaux, objet du présent mémoire, concernent toutes les dispositions et sujétions nécessaires à la démolition de bâtiment existant et à la construction de 2 classes à l'école primaire de Pinet (34).

1.1 Décomposition en lots

Les travaux prévus au présent marché sont répartis en 10 lots :

- LOT N°1 : DÉMOLITION - DÉSAMIANTAGE
- LOT N°2 : GROS-ŒUVRE
- LOT N°3 : ÉTANCHÉITÉ
- LOT N°4 : RAVALEMENT DE FAÇADES
- LOT N°5 : DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS
- LOT N°6 : MENUISERIES – OCCULTATIONS – SERRURERIE
- LOT N°7 : CARRELAGES – FAÏENCES
- LOT N°8 : PEINTURE – NETTOYAGE
- LOT N°9 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION
- LOT N°10 : ÉLECTRICITÉ

1.2 Forme du marché

Corps d'état séparés.

1.3 Localisation du site

Le projet se situe à Pinet (34), école primaire, rue de la Concorde

1.4 Conditions particulières

En règle générale, les marchés des différents lots sont réputés inclure tous les travaux ou dispositions imposés à la mise en conformité des ouvrages pour ce qui concerne les tolérances d'exécution, la qualité des prestations et le niveau de finition requis.

1.5 Installation de chantier

L'installation de chantier sera réalisée par l'entreprise de Gros-œuvre selon les consignes du coordonnateur SPS et les prescriptions du CCTP en accord avec le maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre.

Les plans et notices seront fournis impérativement par le responsable de l'entreprise du gros-œuvre lors de la période de préparation du chantier.

1.6 Etude de sol

Une étude géotechnique d'avant-projet (G 2) a été réalisée par la société SOLEA-btp. Le rapport est joint à la consultation.

1.7 Caractéristiques climatiques

Règles NV 65 – février 2009

Neige Région B2

Vent Zone 3, site normal

2 INTERPRÉTATION DU DESCRIPTIF – COORDINATION – CONTRÔLE

2.1 Généralités

Chaque entreprise devra assurer toutes les fournitures et exécuter tous les travaux nécessaires, de sa profession, ou simplement utiles au complet achèvement des ouvrages, suivant les règles de l'art dont font partie les DTU.

Les entreprises reconnaissent avoir obtenu auprès du maître d'œuvre les renseignements nécessaires à la parfaite compréhension du texte du présent devis descriptif et des indications portées aux plans joints.

Aucun supplément de prix ne sera accordé, le marché étant traité à prix global et forfaitaire. De même, aucune réclamation relative à une erreur quantitative dans le montant global forfaitaire ne sera admise par le maître d'ouvrage.

Il est précisé ici que les présentes dispositions générales communes à tous les lots prévalent sur les indications du CCTP des autres lots.

Renseignements d'ordre administratif ou général

MAÎTRE D'OUVRAGE : **COMMUNE DE PINET**
Hôtel de Ville
34 850 PINET
Tél : 04 67 77 01 15
email : maire@pinet-mairie.fr

MAÎTRISE D'ŒUVRE:

Architecte **Françoise BOULLIS - Mandataire**
10, rue du Dahlia
34 000 Montpellier
Tél : 04 67 54 70 46
email : francoise@boullis.fr

BET Structure **ICBTP**
23, rue Nelson Mandela
34 070 Montpellier
Tél : 04 67 42 65 20
email : icbtp@gmx.fr

BET fluides **BET DURAND**
90, avenue Maurice Planes
34 070 Montpellier
Tél : 04 67 03 37 44
email : contact@betdurand.com

BUREAU DE CONTRÔLE:

BUREAU VERITAS
Agence Midi Pyrénées Languedoc Roussillon

Avenue du Forum
11 100 Narbonne
Tél : 04 68 42 71 92
email : sophie.perron@fr.bureauveritas.com

COORDONNATEUR SPS :

BUREAU VERITAS – Stéphane Panfili
Agence Midi Pyrénées Languedoc Roussillon
Avenue du Forum
11 100 Narbonne
Tél : 07 71 35 79 81
email : stephane.panfili@fr.bureauveritas.com

2.2 Mission de la maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'Œuvre est chargée d'une MISSION DE BASE comprenant :

- ESQ : Esquisse
- APS : Avant-projet sommaire
- APD : Avant-projet définitif
- PRO : Etudes de projet
- ACT : Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : Assistance apportée au maître d'ouvrage pour les opérations de réception

Les honoraires correspondants sont réglés directement par le Maître d'Ouvrage

2.3 Contrôle technique

Dans le cadre de la loi n°78.12 du 4 janvier 1978, le Maître d'Ouvrage fera intervenir le Bureau de contrôle **APAVE** pour une mission de type :

LP : Solidité
SEI : Sécurité des personnes
HAND : Accessibilité des handicapés

2.4 Etudes d'exécution

Les études d'exécution sont à la charge des entreprises.

2.5 Contrôle interne

Outre les contrôles exercés par le maître d'ouvrage le maître d'œuvre et le bureau de contrôle, il est rappelé qu'il appartient aux entreprises d'exercer un contrôle interne des ouvrages qu'elles réalisent conformément à la réglementation en vigueur.

En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom du conducteur de travaux chargé d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit le degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits sont conformes aux normes et spécifications complémentaires éventuelles du marché
- Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que, celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées
- Au niveau de l'interface entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettront une bonne réalisation de ses propres ouvrages
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU, aux règles de l'art et aux diverses spécifications propres au chantier
- Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les DTU et les règles professionnelles, les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites ou demandés par le bureau de contrôle, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, etc...

2.6 Consistance du dossier

L'entreprise prendra connaissance de l'ensemble du CCTP relatif à l'opération et des incidences particulières entre chaque lot.

2.7 Connaissance des lieux

L'entreprise, par le fait de soumissionner, a pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales, ainsi qu'une connaissance complète des sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés.

Elle devra prendre connaissance auprès des services concernés de la présence de réseaux divers ainsi que d'ouvrages existant sur les lieux du terrain dans la zone affectée aux travaux.

L'entrepreneur est réputé connaître toutes les conditions et difficultés de travail et ne pourra se prévaloir d'insuffisance ou omission pour demander une indemnité quelconque.

2.8 Vérification de fonctionnement

Afin de prévenir les aléas techniques de fonctionnement découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, les entreprises devront effectuer au minimum avant réception, les essais et vérifications figurant sur la liste établie par le COPREC en accord avec les assureurs dans la mesure où ils s'appliquent aux installations concernées.

Cette liste qui fait l'objet du Document technique n°1 est parue au supplément spécial du Moniteur de TP et du bâtiment n° 79.22 du 28 mai 1979, n° 79.30 bis et n° 82 ;49 bis. Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans les procès-verbaux faisant l'objet du Document technique COPREC n°2 qui devront être envoyés pour examen au bureau de contrôle en deux exemplaires.

Ce dernier adressera au maître d'ouvrage, avant réception des travaux, un rapport explicitant les avis portant sur les PV mentionnés ci-dessus. L'ensemble de ces interventions étant à la charge des entreprises, toute modification éventuelle et nécessaire pour mise en conformité incluse.

3 DOCUMENTS TECHNIQUES

3.1 Documents de base du marché

3.1.1 Documents techniques

Les travaux et la mise au point des détails d'exécution seront conduits en respectant les prescriptions techniques, règles de calcul et documents techniques en vigueur au moment de la remise des offres.

3.1.2 Devis descriptif

Celui-ci doit être établi en tenant compte des pièces suivantes :

- Le CCAP
- Le présent PCTL « Prescriptions Communes à Tous les Lots »
- Le CCTP particulier pour chacun des lots
- Les plans Architecte et plans Techniques
- L'étude thermique
- Le rapport du bureau de contrôle
- Le PGC
- Le rapport d'études de sol
- Le planning enveloppe

3.2 Pièces à joindre à l'appui des offres

Le règlement de consultation définit les pièces à joindre à l'appui des offres des entreprises

3.3 Documents à fournir en cours de marché

Au moins 21 jours avant la date d'exécution de l'opération élémentaire concernée (date portée sur le calendrier de travaux), les plans d'exécution, les plans d'atelier, de calepinage et de détails, les dossiers techniques qui s'y rapportent devront être transmis en 4 exemplaires (1 à l'architecte, 1 au bureau d'études, 1 au bureau de contrôle, 1 pour le chantier).

Ne pourront recevoir un commencement d'exécution que les travaux définis sur les plans et documents ayant été acceptés par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle qui se réservent un délai de quinze jours pour retourner les plans soumis à leur acceptation.

La vérification et la mise au point, par le maître d'œuvre, des documents présentés par l'entrepreneur, laisseront entière responsabilité de ce dernier. La vérification et l'acceptation de principe des documents ont pour seul but de s'assurer qu'ils ne sont pas contraires à l'esprit du CCTP.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Plans d'exécution
- Plans d'atelier et de chantier
- Dossiers techniques d'exécution
- Plans de réservations et d'équipements divers
- Schémas, détails de fabrication, couleurs...

3.4 Documents à fournir à la fin des travaux: DOE / DIUO

L'entreprise fournira les Dossiers des Ouvrages Exécutés dans un délai de 15 jours après la date des OPR.

Les documents seront remis sous format PDF sur CD ROM (2 exemplaires) et en 2 exemplaires papier

- Plans de récolement
- Fiches techniques des produits
- Avis techniques
- Notices de fonctionnement
- PV de classement ou de résistance
- PV d'essais (COPREC...)
- Couleurs et références des produits des fabricants

L'entreprise devra remettre l'ensemble des documents pour l'élaboration du DIUO, suivant demandes du C SPS :

- Liste des ouvrages à entretenir
- Conditions d'entretien
- Moyens d'accès...

4 PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1 Hygiène et sécurité

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires et au PGC.

4.2 Dommage aux tiers

Il est entendu que pendant toute la durée d'exécution des marchés et jusqu'à l'achèvement complet de ses travaux, l'entreprise sera seule responsable vis-à-vis des tiers, y compris le personnel du maître d'ouvrage, de tous les dommages et toutes les conséquences préjudiciables de quelque nature que ce soit, résultant de tous travaux effectués pour

remplir les conditions du marché ; ceci, en ce qui concerne la responsabilité de chaque lot.

Si le maître d'ouvrage venait à être recherché directement par des tiers, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, l'entreprise supporterait seule définitivement et sans recours vis-à-vis du maître d'ouvrage, toute indemnité qui serait reconnue au profit des tiers.

4.3 Echantillons

Afin de permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de s'assurer d'une part, de la parfaite compréhension des plans, pièces écrites et documentations et d'autre part, de la qualité des ouvrages, l'entrepreneur sera tenu de présenter tous échantillons de toute nature et tous prototypes jugés nécessaires sans limitation numérique ou dimensionnelle. Ces échantillons seront présentés dans les délais prescrits, dans leur forme d'utilisation et ce, dans le cadre des délais d'approvisionnement en rapport avec ceux du planning contractuel des travaux.

Le maître d'œuvre est seul juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier.

Aucune commande de matériel ne peut être passée par l'entrepreneur sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'a pas été matérialisée par l'accord écrit du maître d'œuvre (dans le procès-verbal du rendez-vous de chantier ou par ordre écrit).

4.4 Protection des ouvrages

Les entrepreneurs de tous les corps d'état assureront pendant toute la durée des travaux, et jusqu'à la réception, la protection efficace de tous les travaux ou matériels exécutés ou posés par leurs soins.

Cette protection porte principalement contre les altérations ou parements (notamment pour les ouvrages chromés ou aluminium qui seront recouverts sur toutes leurs faces d'un enduit ou d'une pellicule de protection jusqu'à réception) le maintien en bon état de fonctionnement, la protection des arêtes et de tout ouvrage ou matériel fragile.

Les entreprises seront responsables et auront donc à leur charge et à leurs frais tous travaux de remise en état qui s'avèreraient nécessaires à la suite des dépréciations provenant d'une absence ou d'une insuffisance des mesures de protection.

4.5 Nettoyage en cours de travaux

Cf article 5 « installation et frais de chantier ».

4.6 Nettoyage en fin de chantier

Cf article 5 « installation et frais de chantier ».

4.7 Circulation – nettoyage des chaussées - signalisation

Les entreprises prendront toutes mesures utiles pour assurer le maintien convenable de la circulation générale, sur les voies publiques et privées utilisées pour les besoins du chantier.

Elles mettront en place tous les panneaux de signalisation indiquant les sorties d'engins. Elles supporteront l'entretien et le nettoyage des voies d'accès au chantier, consécutifs aux salissures que pourra occasionner la circulation des véhicules et engins de chantier.

5 INTALLATION ET FRAIS DE CHANTIER

Les mesures ci-après seront strictement respectées :

Mesures	Répartition des dépenses
Protection du chantier <ul style="list-style-type: none"> • L'entrepreneur, titulaire du lot n°2 Gros-œuvre a, à sa charge, tous les éléments de protection et de signalisation du chantier, tels que la fourniture et la pose de clôtures du chantier, barricades, éclairages, etc... conformes aux règlements en vigueur • Il devra assurer leur maintien en parfait état pendant toute la durée du chantier • Toute publicité (sauvage ou commerciale) sera rigoureusement interdite • Celle-ci sera implantée selon le tracé général d'installation du chantier. 	LOT 2-GO
Mise en place et aménagement d'une baraque destinée à la direction de chantier et aux réunions de chantier de 20 m ² minimum. Le niveau d'équipement de la salle de réunion comprendra : <ul style="list-style-type: none"> • 1 table et des chaises pour 20 personnes • 1 armoire fermant à clé avec étagères et classeurs pour plans et pièces écrites • 1 ligne chauffage et 1 ligne climatiseur pour une température comprise entre 19° et 30 °. NOTA : La salle de classe existante, mitoyenne au projet, sera inoccupée et vidée au préalable par la Commune. Elle pourra servir de salle de réunion.	LOT 2-GO
Alimentation électrique provisoire phase chantier	LOT 10-Électricité
Mise en place pendant la durée du chantier des locaux de vie du chantier (réfectoire, sanitaires, vestiaires chantier)	LOT 2-GO Compte prorata

Le nettoyage hebdomadaire sera exécuté par l'entreprise de gros-œuvre et ce à la charge du compte prorata	
Mise en place du compteur de chantier, d'une armoire électrique de chantier et des coffrets correspondants	LOT 12-Électricité
Raccordement des coffrets de chantier sur réseau AEP, EU	LOT 2-GO
<p>GESTION DES DÉCHETS : Le tri sélectif des matériaux sera mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} benne : benne grise avec écriteau « inertes » • 2^{ème} benne : benne verte avec écriteau « DIB recyclables » • 3^{ème} benne : benne jaune avec écriteau « DIB non recyclables » • 4^{ème} benne : benne rouge avec écriteau « DIS » • une fois le chantier hors d'eau / hors d'air, des contenants seront disposés dans le chantier puis vidés quotidiennement dans les bennes <p>Les bennes seront à la charge du lot n°1 démolitions jusqu'à l'intervention du lot n°2 Gros-œuvre, à partir de laquelle les frais engendrés seront à la charge du compte prorata</p> <p>Les bennes seront renouvelées selon les besoins du chantier</p>	LOT 1-Démolitions Puis compte prorata
Chaque lot fournira les échafaudages ou les moyens de levage nécessaires à sa prestation	Tous les lots
<p>Nettoyage en cours de chantier :</p> <p>Les abords du chantier et le chantier seront nettoyés et balayés au moins une fois par semaine</p>	Compte prorata
<p>Nettoyage en fin de chantier :</p> <p>En fin de chantier, juste avant les OPR, le nettoyage général sera exécuté par l'entreprise de gros-œuvre et ce à la charge du compte prorata. Ce nettoyage comprendra le balayage et le lavage des sols, l'enlèvement des traces d'enduits, le nettoyage des sanitaires, mobilier divers.</p>	Compte prorata
<p>Nettoyage de finition:</p> <p>Après la levée des réserves d'OPR et avant la réception, il sera prévu un nettoyage de finition dont la description et le coût sont prévus au lot « peinture »</p>	LOT 2-GO Peinture
<p>Fourniture, pose et entretien du panneau publicitaire de chantier. Il comprendra les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le numéro du permis de construire • l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté • les indications du maître d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle, du coordonnateur SPS • la nature des travaux et tous renseignements exigés par le code de l'urbanisme • la liste des entreprises et leurs coordonnées • le logo de la maîtrise d'ouvrage • l'image du projet <p>Les dimensions prévues sont 2,00 m x 3,50 m ht.</p>	LOT 2-GO

Il sera réalisé selon la maquette et les teintes fournies par l'architecte	
Protection des ouvrages existants et des réseaux enterrés	LOT 2-GO
Consommation diverses : Eau, électricité, téléphone	Compte prorata
Frais de nettoyage, de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés, dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • l'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert ; • les dégradations et les détournements ne peuvent être imputés au titulaire d'un lot déterminé ; • la responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers. 	Compte prorata

6 COMPTE PRORATA

Le compte prorata sera géré par l'entreprise du lot Gros-œuvre

Seront dus par les entreprises, au titre du compte prorata : Cf article ci-avant « répartition des dépenses ».

Une provision minimum de 0,2 % du marché sera rétribuée au gestionnaire du compte prorata après 1^{er} appel de fonds.

Cette provision devra être payée dans un délai maximum de 3 jours après la présentation de la première situation d'une entreprise de corps d'état secondaire.

Une commission compte prorata sera organisée 15 jours après l'OS de démarrage. L'entreprise de gros-œuvre fournira un exemplaire d'une convention de compte prorata à chaque entreprise.

Les entreprises auront 7 jours pour faire parvenir leurs remarques, faute de quoi la convention sera considérée comme acceptée dans l'état.

7 IMPLANTATION ET NIVELLEMENT

7.1 Implantation et nivellement

L'implantation générale des ouvrages et construction à réaliser est donnée par les plans. L'exécution du tracé des axes, des alignements et la détermination des cotes de nivellement incombent à l'entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

L'implantation sera obligatoirement réalisée par un géomètre expert, agréé par le maître d'ouvrage et **aux frais de l'entreprise de gros-œuvre**

7.2 Cotes de niveau des ouvrages

Les cotes de niveau de sol fini des locaux sont indiqués sur les plans joints au dossier.

Lu et approuvé - Date